

**Compte rendu des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

**Date de
convocation**
09/11/2020

**Date
d'affichage**
23/11/2020

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
26

Votants
27

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MENAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Christophe BOUGET, Mélanie CHAILLEUX, Johann BLANCHET, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Pascal RIBAUD, Didier PEAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENCON, Thomas TESSIER formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusée : Lucie GROLEAU

Procuration : Lucie GROLEAU à Axel MAUROUARD

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Gaëlle JOUVET

86 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbaux avant son adoption définitive.

Observations de Monsieur Didier PEAN :

- Une erreur sur le lieu de réunion figure sur le PV, il est indiqué Le Val'Rhone au lieu de la Mairie
- Point 75 – Les personnes intervenantes ne sont pas citées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Pour : 24

Contre : 1
Didier PEAN

Abstention : 2
Mouna BEN DRISS
David CAZIMAJOU

BUDGET GALERIE COMMERCIALE
Délibération sur le plan comptable

Dans le cadre du fonctionnement des budgets annexes destinés à des activités industrielles ou commerciales (SPIC), le dispositif comptable M4 demande l'application de l'autonomie financière de ces services au 1er janvier 2020, dès lors qu'ils sont gérés en régie directe.

Notre collectivité est concernée par son budget de la galerie commerciale.

Pour cette transformation, il est demandé par les services de la DDFIP la production d'une délibération précisant que le Conseil Municipal est en accord avec la transformation du budget annexe en budget rattaché à compter du 1er janvier 2021.

Après avoir contacté Monsieur PIRAULT, il s'avère qu'une délibération n'est plus utile. Ce point est maintenu pour information auprès du Conseil Municipal.

AMENAGEMENT DE COMMERCES BOULEVARD DES AVOCATS
Attribution des marchés

Vu de Code des marchés publics,

Vu la délibération du 4 juin 2020 validant le dossier d'avant-projet définitif et autorisant le lancement d'une consultation

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises établi par Madame Sophie GUERRY du cabinet d'architecture C2V Architectes

Madame le Maire rappelle que le coût de ce projet était estimé à 473 090 € HT.

Suite à l'analyse de ces offres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres les mieux-disantes suivantes :

N° du lot Corps d'état	Entreprises retenues	Offre de base Après analyse (montant HT)	Option	Montant
				HT
Lot 1 Désamiantage	MCM	21 307.60 €		21 307.60 €
Lot 2 Démolition gros oeuvre	SARL PLAIS DAGUENET	34 938.02 €		34 938.02 €
Lot 3 Charpente Couverture Bardage	<i>Aucune offre reçue, consultation relancée</i>			

Lot 4 Menuiserie Aluminium	LEBRUN Option coffrage des pompes à chaleur	49 074.04 €	1 313.77 € (option coffrage des pompes à chaleur) 1 786.68 € (store voile intérieur ouverture automatisée)	52 174.49 €
Lot 5 Plâtrerie Faux plafonds Menuiserie bois	PCI DECORS	44 784.81 €		44 784.81 €
Lot 6 Electricité	SIITEL	27 385.03 €		27 385.03 €
Lot 7 Plomberie Chauffage Ventilation	HERVE THERMIQUE	29 715.06 €		29 715.06 €
Lot 8 Carrelage	BLONDEAU	17 009.20 €		17 009.20 €
Lot 9 Peinture	BOULFRAY	7 481.74 €	4 590.67 € (enduit sur extérieur Est)	12 072.41 €
Lot 10 VRD Espaces Verts	<i>Aucune offre reçue, consultation relancée</i>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de retenir les entreprises désignées dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés de travaux des offres retenues ci-dessus.
- ✓ **Dit** que ces sommes sont ou seront inscrites au budget primitif du budget de la Galerie Commerciale 2020.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 1
Thomas TESSIER

89

BUDGET DE LA GALERIE COMMERCIALE
Emprunt et Ligne de trésorerie

Au vue du rapport d'analyse des offres, cette délibération est annulée et reportée

90

AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE BOULEVARD DES AVOCATS
Attribution du marché

Vu de Code des marchés publics,

Vu la délibération du 17 février 2020 validant le dossier d'avant-projet définitif et autorisant le lancement d'une consultation

Vu le rapport d'analyse des offres des entreprises établi par Monsieur Sylvain BARDET du bureau d'études INGERIF

Madame le Maire rappelle que le coût de ce projet était estimé à 151 360 € HT (offre de base) ou 175 560 € HT (offre de base + option)

Suite à l'analyse de ces offres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres les mieux-disantes suivantes :

n° du lot Corps d'état	Entreprises retenues	Offre de base Après analyse	Option	Montant
				HT
<i>Lot n° 1 Travaux routiers</i>	<i>HRC</i>	<i>108 908.30 €</i>	<i>30 713.20 €</i>	<i>139 621.50 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de retenir l'entreprise désignée dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer le marché de travaux et tout document y afférent.
- ✓ **Dit** que ces sommes sont inscrites au budget primitif du budget communal 2020

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

91 BUDGET COMMUNAL Acquisition de matériel pour le Val'Rhone

Suite à l'installation d'un nouvel équipement scénique au Val'Rhone, Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de changer la console d'éclairage et les projecteurs actuellement installés.

Lors de sa séance précédente, le Conseil Municipal a retenu l'acquisition de la console d'éclairage pour un montant de 1 553.28 € HT et a demandé la présentation de 3 devis pour le reste du matériel.

Madame le Maire présente les 3 devis réclamés et demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'entreprise à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** de retenir l'offre faite par la Société NT EVENT ZAC - La Boussardière - 72250 Parigné l'Evêque pour l'acquisition de divers matériels (projecteurs, lampes....) pour le Centre Socioculturel.
Le montant de cet investissement s'élève à 8 082.43 € HT soit 9 698.92 € TTC.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Adopte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

**CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF
AFFAIRES SCOLAIRES**

Suite à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif affaires scolaires.

Ce comité sera constitué : des membres de la commission enfance jeunesse, des représentants des parents d'élèves, des deux directrices des écoles, de deux membres du prestataire cantine, et d'un animateur en charge de la surveillance sur le temps du midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

Comité consultatif affaires scolaires

*Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Mélanie CHAILLEUX
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER*

Les membres élus	Membres représentants	
<i>David CAZIMAJOU</i>	<i>Directrice de l'école élémentaire « Les Coquelicots »</i>	<i>Stéphanie PIRONNEAU</i>
<i>Florence BOURGEOIS</i>	<i>Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »</i>	<i>Solène PAPIN</i>
<i>Mouna BEN DRISS</i>	<i>RESTAUVAL</i>	<i>Eric CHATELAIN</i>
<i>Dominique GY</i>	<i>RESTAUVAL</i>	<i>Cyril BELLE-PERAT</i>
<i>Miguel NAUDON</i>	<i>Parent d'élève école élémentaire</i>	<i>Camille TAMBOSCO</i>
<i>Annie QUEUIN</i>	<i>Parent d'élève école élémentaire</i>	<i>Tony HULLIN</i>
<i>Hélène MAUROUARD</i>	<i>Parent d'élève école élémentaire</i>	<i>Richard CASSEGRAIN-LASIERRA</i>
<i>Lucie GROLEAU</i>	<i>Parent d'élève école maternelle</i>	<i>Lolita BOUTTIER</i>
	<i>Parent d'élève école maternelle</i>	<i>Magalie GORE</i>

Des techniciens communautaires (en charge de l'animation sur le temps du midi) et/ou municipaux (en charge de la gestion) pourront être associés à ces réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Accepte** de désigner à main levée les membres tels que listés ci-dessus.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

94/A

PERSONNEL COMMUNAL

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade année 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique 8 octobre 2020

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2020 les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0.00 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	66.66 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Adopte** la proposition ci-dessus.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

94/B

PERSONNEL COMMUNAL

Création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois emplois d'Adjoint Technique principal de 1^{ème} classe au service technique.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} décembre 2020 de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe. Les postes ne peuvent être supprimés qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade,
- La création, à compter de cette même date, de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe. La nomination des agents sur ces nouveaux grades ne peut être antérieure à la date de création des trois postes,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** la création, à compter du 1^{er} décembre 2020, de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe,
- ✓ **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

94/C

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Suite au remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transformer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2020.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 1^{ère} classe. Les postes ne peuvent être supprimés qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade,
- La création, à compter de cette même date, d'un rédacteur permanent à temps complet d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe. La nomination de l'agent sur ce nouveau grade ne peut être antérieure à la date de création du poste,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** la création, à compter du 1^{er} décembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- ✓ **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

95

**ACTE POUR CONVENTION DE SERVITUDE CANALISATION PLUVIALE
ENTRE LA COMMUNE**

ET MONSIEUR FOLENFANT ET MADAME COYMANS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation du lotissement « le petit Aunay I » accordé le 13/09/2011, la Commune de Moncé en Belin a acheté la parcelle C n° 1961 détachée de la parcelle cadastrée C n°1962 appartenant à Monsieur Daniel FOLENFANT et Madame Jeannette COYMANS, afin d'y installer une pompe de relevage.

Il a été acté que le surplus de l'écoulement du réseau d'eau pluviale du dit lotissement soit rejeté par un tuyau le long de la parcelle C n°1962 appartenant à Monsieur Daniel FOLENFANT et Madame Jeannette COYMANS pour rejoindre la mare existante.

Aujourd'hui, Monsieur Daniel FOLENFANT et Madame Jeannette COYMANS vendent leurs parcelles et sollicitent une convention amiable entre eux et la Commune de MONCE EN BELIN afin que ces servitudes de canalisation et de passage pour entretien soient mentionnées dans l'acte notarié lié à la vente de leur propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment la convention liée à la mise en place de servitudes de canalisation et de passage et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** les dispositions qui précèdent
- ✓ **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment la convention.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

96

**VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AO n° 244
A MONSIEUR KENNY ROUSSEAU ET MADAME PRESCILLIA GAUDIN**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Kenny ROUSSEAU et Madame Prescillia GAUDIN, propriétaires de la parcelle AO n°318 située 80 Boulevard des Avocats ont émis le souhait de se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°244 pour environ 300 m².

Au regard de l'avis des domaines du 15 juin 2020, Madame le Maire propose la vente de la parcelle au prix de 10 € le m².

Le bornage et les frais d'acte notarié seront en sus et à la charge de des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **De vendre** une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n°244 pour une contenance d'environ 300 m² au prix de 10 € soit un total de 3 000 €.
- ✓ **Dit** que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

97

**REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS
POUR L'ANNEE 2021**

Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifié,

Vu les dispositions de l'article 17d,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisables chaque année au 1^{er} janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2021.

	2020	2021
70 bis boulevard des Avocats	545.26 €	547.78 €
70 ter boulevard des Avocats	562.29 €	564.89 €
Logements rue Boutilier		
- Studio	163.57 €	164.32 €
- T2	221.48 €	222.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Décide** de fixer les loyers des logements locatifs pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

98

**MODIFICATION DE LA CHARTE D'UTILISATION
DES PAGES FACEBOOK**

Monsieur Christophe BOUGET, Adjoint, propose de modifier la Charte d'utilisation des pages et d'intégrer dans les publications le profil Facebook de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal devra valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Valide et approuve** la charte d'utilisation des pages Facebook telle qu'annexée

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 1
David CAZIMAJOU

99

**CONVENTION POUR LE SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS MUTUALISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les articles L.5111-1, L.5111-1-1 et L.5211-56

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R*423-14 et R*423-15*

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme qui supprime la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Considérant que la convention signée en 2015 arrive à échéance, Madame le Maire propose de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six ans.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par délibération du comité syndical. Le montant pour l'année 2021 est fixé à 3.90 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Emet** un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- ✓ **Valide** la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ **Autorise** Madame Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés. Les communes associées à ce groupement sont les communes : Ecommoy, Laigné en Belin, Marigné Laillé, Moncé en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Gervais en Belin, Saint Ouen en Belin, Teloché et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Pour cette année, la communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer la convention telles que présentée. La durée du groupement est fixée jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes.
- ✓ **Adhère** à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés.
- ✓ **Nomme** Madame Christine GALPIN comme représentante élue de notre commune pour siéger à la commission MAPA.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

101

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE BELINOIS
Convention de groupement de commandes pour le balayage

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour le balayage des rues. La constitution de ce groupement rassemble 7 collectivités (Marigné Laillé, Laigné en Belin, Saint Gervais en Belin, Moncé en Belin, Saint Ouen en Belin, Ecommoy et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois). La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois est désignée comme coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour le balayage des voiries afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est le balayage des voiries.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer une convention pour 2 ans qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ✓ **Adhère** à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est le balayage des rues pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ✓ **Nomme** Madame Christine GALPIN comme représentante élue de notre commune pour siéger à la commission MAPA.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

102	CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
------------	--

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Sarthe, Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions de convention autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques. Ces conventions seront signées avec la Société SARTEL.

Les deux armoires seront installées : boulevard des Avocats sur la parcelle cadastrée section AO n° 362 à la gendarmerie, et l'autre boulevard des Avocats sur la parcelle cadastrée section D n° 257 face au lavoir.

La durée de cette convention est conclue jusqu'au 9 janvier 2049.

La redevance annuelle non actualisable et non révisable de cette occupation est fixée à 20 € par site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Emet** un avis favorable pour un conventionnement avec la Société SARTEL THD - 2 allée des Gémeaux - Centre Novaxis II - 72100 Le Mans
- ✓ **Valide** les termes de la convention ainsi que le montant de la redevance annuelle fixé par site.
- ✓ **Autorise** Madame Maire à signer ces deux conventions et tout document s'y rapportant.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

103	AUTORISATION DE SIGNER DEUX NOUVELLES CONVENTIONS
------------	--

**POUR LES MARCHES GAZ ET ELECTRICITE
ET LES MARCHES SUBSEQUENTS AVEC L'UGAP**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de rejoindre le groupement d'achat proposé par l'UGAP (Union des Groupement d'Achats Publics) pour la négociation de nos contrats gaz et électricité.

Pour se faire, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer une convention de mise à dispositions d'un marché, de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ainsi que tous les documents afférents à cette convention.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer une convention de mise à dispositions d'un marché, de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ainsi que tous les documents afférents à cette convention.*

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION PAR LA COMMUNAUTE
104 DE COMMUNES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

Vu la convention de mise à disposition partielle des bâtiments communaux auprès de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois pour l'exercice de l'activité petite enfance, enfance et jeunesse.

Considérant le manque de place à l'école maternelle « Les Capucines » pour différentes activités scolaires, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'avec l'accord de la Communauté de Communes, l'école maternelle utilise le local de la périscolaire le lundi matin de 9 h à 12 h, le jeudi matin de 11 h à 12 h et le vendredi matin de 10 h à 12 h depuis le 1^{er} septembre 2020.

Cet espace étant défini comme un espace dédié dans un bâtiment partagé dans la convention signée le 11 juin 2013, Madame le Maire propose de modifier l'affectation de ce local à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le calcul des charges supplétives pour ce bâtiment sera donc modifié à compter de cette date et prendra en compte au prorata le temps utilisé par l'école ainsi que les charges de ménage de l'agent communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **Valide** la modification de la convention d'utilisation par la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois de bâtiments communaux pour l'exercice de l'activité Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tel qu'annexé.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

105

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres, un correspondant défense qui deviendra l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département mais également le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de nommer Monsieur Axel MAUROUARD pour exercer la mission de délégué en charge des questions de défense.

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 2

Didier PEAN
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER

Mouna BEN DRISS
Dominique LAURENÇON

106

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
(modification)**

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêtés préfectoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Après avoir consulté chacun des membres présents, Madame le Maire propose d'adresser à Monsieur le Préfet la liste suivante :

Liste des conseillers municipaux issus de la liste de Madame Irène BOYER

Titulaires :

- Valérie DESHAIES
- Claude LE BIHAN
- Olivier GUYON

Suppléants :

- *Gaëlle JOUVET*
- *Florence BOURGEOIS*
- *Hélène MAUROUARD*

Liste des conseillers municipaux issus de la liste de Monsieur Didier PEAN

Titulaires :

- *Mouna BEN DRISS*
- *Didier PEAN*

Suppléants :

- *David CAZIMAJOU*
- *Thomas TESSIER*

107

QUESTIONS DIVERSES

- *Présentation de l'éco pâturage par Pascal RIBAUD*

Monsieur Pascal RIBAUD présente le projet et les deux lieux de la commune où pourrait-être placés les animaux.

- *Points sur les travaux engagés en début d'année sur les logements rue Boutilier*

- *Réparations sur la porte du magasin « coccinelle »*

- *Actions de la municipalité envers les commerces et les associations pendant la crise sanitaire*

- *Eclairage public*

- *Arrêt de bus « cossassière »*

Demande d'éclairage et installation d'un passage piéton